

RÉPUBLIQUE FRANC Publié le

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRA ID : 030-213000037-20230616-DCM202342-DE

# DÉPARTEMENT DU GARD **COMMUNE D'AIGUES MORTES** DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf: DCM/2023-N°42/7.5/05-06

	re de membr conseil muni	
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	28

Date de la convocation: 30/052023 Notifiée aux élus le : 30/05/2023 Date de l'affichage :30/05/2023

OBJET: OT- Adhésion de la commune d'Aigues-Mortes à l'Association « Sites et Cités remarquables de France »

# **SÉANCE DU LUNDI 05 JUIN 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le TREIZE AVRIL à 18H00, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 30 mai 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S: Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAULLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE. Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

## ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION:

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN Michèle PALLARES à Mme Marielle NEPOTY Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS: Mme Maryline POUGENC

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Yves GRAS

#### Rapporteur : Mme Josiane ROSIER DUFOND, Adjointe au Maire déléguée

Il est présenté au conseil municipal l'association « Sites et Cités Remarquables de France », laquelle regroupe à ce jour environ 300 adhérents, parmi lesquels des communes et leur établissements, porteurs d'un secteur protégé dit « Site Patrimonial Remarquable » ou du label ville d'Art et d'histoire.

Cette association poursuit notamment les objectifs suivants :

- proposer un espace de conseil, d'expertise et d'accompagnement en termes de stratégie d'actions, de méthodes et d'outils dédiés à la protection et la valorisation du patrimoine ;
- mettre en réseau les compétences et expériences de tous les acteurs des villes et territoires, élus, techniciens et partenaires (UNESCO, AMF....), dans les domaines du patrimoine et de l'urbanisme ;
- mobiliser ces acteurs et contribuer à la définition d'une économie d'ensemble autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine ;
- participer, via un représentant de l'association auprès des instances nationales, à l'évolution du cadre législatif et des outils dédiés à la protection et la valorisation du patrimoine.

La commune d'Aigues-Mortes, qui bénéficie d'un Site Patrimonial Remarquable, s'attache par différentes voies à œuvrer pour protection et la valorisation de son patrimoine tout en conduisant une politique de réhabilitation mais aussi de dynamisation de son secteur protégé. Les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle mène la conduisent naturellement à envisager d'adhérer à l'association « Sites et Cités Remarquables de France ». Il est précisé que cette adhésion emporte une cotisation annuelle déterminée en fonction du nombre d'habitants de la commune, sur la base d'un forfait de 0,045 euros par habitant (avec une cotisation plancher à 315 €), soit pour Aigues-Mortes environ 385 euros tenant compte de la démographie de référence, actuelle, arrêtée à 8560 habitants.

Hôtel de Ville - Place St Louis 30220 AIGUES MORTES Tel. 04.66.73.90.90.

Fax: 04.66.53.86.09



ID: 030-213000037-20230616-DCM202342-DE

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune à l'association « Sites & Cités remarquables de France » et le règlement de chaque cotisation annuelle qui sera due en conséquence.
- d'autoriser le Maire, ou son Adjointe déléguée au Tourisme, à signer tout acte ou document afférent à cette affaire et à représenter la commune dans toutes actions et partenariats initiés par l'association ;

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association « Sites & Cités remarquables de France » et le règlement de chaque cotisation annuelle qui sera due en conséquence.
- AUTORISE le Maire, ou son Adjointe déléguée au Tourisme, à signer tout acte ou document afférent à cette affaire et à représenter la commune dans toutes actions et partenariats initiés par l'association

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 16 juin 2023

Le Maire, Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation Le Directeur Général des Services, Christophe BARONI



### Résultats du vote :

2023- 42	OT - Adhésion de la commune d'Aigues-	Pour:	28	Unanimité
	Mortes à l'Association « Sites & Cités remarquables de France »	Contre:	0	Néant
		Abstention:	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères — CS 88010 — 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication